



DÉPARTEMENT DU LOIRET

MAIRIE de SAINT-JEAN-LE BLANC

B.P. 07
45655 SAINT-JEAN-LE-BLANC CEDEX

Conseil Municipal du 15.09.2015

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le mardi quinze septembre deux mil quinze, à vingt heures, sous la Présidence de Christian BOIS, Maire, sur sa convocation en date du 8 septembre 2015.

PRÉSENTS :

M. Christian BOIS, Maire,

M. Joël CORJON, Mme Murielle CHEVRIER (à partir de 20h30), M. François GIRAUDET, Mme Catherine PEYROUX, M. Jean-Noël MILOR, Mme Cécile HOUIS, Mme Paulette MARSY, Adjoint, Mme Marie-Agnès BONNAIRE, Mme Chantal ARCHAMBAULT, Mme Elisabeth MALNOU, M. Dominique GIRAUDON, M. Thierry MACHEBOEUF, M. Nicolas FOUQUET-LAPAR, Mme Céline ALIBERT, M. Philippe BAUBAULT, M. Olivier SILBERBERG, M. Frédéric CHARMOY, Mme Stéphanie BONA, Mme Françoise GRIVOTET, Mme Marie-France DELCROS, M. Alexandre LANSON, Mme Sophie MIFSUD Mme Dominique LHOMME, Conseillers Municipaux.

ABSENTS excusés ayant donné procuration:

Mme Nadine HEBEL

donne pouvoir à Mme BONA

M. Nicolas BOURGOGNE

donne pouvoir à M. BAUBAULT

M. CHARPENTIER

donne pouvoir à Mme GRIVOTET

Mme BERTHON

donne pouvoir à M. FOUQUET LAPAR

M. Pascal LANSON

donne pouvoir à Mme LHOMME

SECRÉTAIRE : Mme BONA

Monsieur BOIS demande au Conseil Municipal s'il accepte l'inscription à l'ordre du jour d'une affaire supplémentaire urgente :

FESTI'DANSE DU 3 OCTOBRE : FIXATION DES TARIFS DE LA SOIREE DANSANTE

Le Conseil donne son accord et cette affaire sera examinée après les tarifs des photocopies publiques.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 23 JUILLET 2015

Aucune remarque n'étant formulée, le registre est signé par les personnes présentes à la réunion concernée.

DELEGATIONS ACCORDEES A MONSIEUR LE MAIRE

Le Conseil Municipal est informé des décisions prises depuis la dernière réunion du conseil municipal concernant :

1 - Marchés publics

Numéro et date de décision	Intitulé de la décision	Entreprise titulaire	Objet de la décision, Montant
2015/ST/22 23/06/2015	Décision du Maire portant sur la requalification des sanitaires à l'école Demay Vignier 8 rue des capucins	Entreprise JALICON 7 rue Pierre et Marie Curie 45140 INGRE	Montant des travaux 93 600,00 € T.T.C
2015/ FIN/28 26/06/2015	Décision du Maire relative au contrat des prestations de service pour l'animation de l'atelier municipal d'arts graphiques	DE HOOGUE 310 rue du Château Domaine de Melleray 45560 ST DENIS EN VAL	12 450 € pour l'année scolaire 2015-2016

2 – Indemnités d'assurances

Numéro et date de décision	Intitulé de la décision	Entreprise titulaire	Objet de la décision, Montant
2015/DG/29 20/07/2015	Décision du maire portant acceptation d'une indemnité de 214,56 € versée par l'association st jean le blanc basket suite à un sinistre au gymnase de l'armandière	ST JEAN LE BLANC BASKET 184 route de Sandillon 45650 ST JEAN LE BLANC	214,56 €

COMMISSION ACCESSIBILITE DU 15 JUILLET 2015

(Le présent compte rendu a été envoyé à l'ensemble du conseil municipal par mail le 3 août 2015)

Monsieur GIRAUDON présente le compte rendu de la Commission dont l'ordre du jour était le suivant :

- Mise en place d'un Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'Ap)
- affaires diverses

Mise en Place d'un Agenda d'Accessibilité Programmée Ad'Ap:

M. Le Maire rappelle à l'assemblée les obligations des collectivités en matière d'accessibilité et informe les membres de la commission qu'une réunion avec les commerçants de Saint Jean le Blanc va être programmée.

M. FRAYSSINGE, consultant Accesmetrie, présente la méthode utilisée pour la mise en place d'un Agenda d'Accessibilité Programmée, à savoir :

Sensibilisation des acteurs locaux :

La réunion de ce jour permet d'instaurer une dynamique d'échanges afin de faire émerger les enjeux de la commune en vue de la réalisation de l'agenda.

Les personnes à mobilité réduite informent les membres de la commission que pour faciliter leurs déplacements dans les établissements recevant du public, il faut mettre en place des contrastes de couleurs lors de changement de direction ou de dénivellation.

De plus, Mme PENOT remercie la collectivité pour les investissements déjà réalisés à l'égard des personnes à mobilité réduite.

Etat des lieux du patrimoine :

Les visites de l'ensemble de nos sites ont été réalisées mi-mai 2015

Stratégie et Objectifs :

Le bureau d'étude propose de réaliser un seul Ad'Ap pour l'ensemble du patrimoine de la commune.
Le bureau d'étude propose de réaliser cet agenda sur deux périodes de 3 ans soit : 2016 à 2021.

Programmation Pluriannuelle des investissements sur la durée de l'Ad'Ap :

Cette programmation sera proposée lors d'une prochaine rencontre courant septembre 2015.
Mais dès à présent, les visites ont permis de déceler certains sites (Château et Salle Polyvalente sous-sol) qui nécessiteront des investissements lourds (installation d'élévateur/ascenseur extérieur)

Les demandes de dérogations :

Lors de la prochaine réunion, déterminer les dérogations souhaitables et justifiables, argumentées.

Formalisation de l'Ad'Ap :

Consiste à la rédaction finale de l'Ad'Ap qui sera présenté en commission accessibilité puis en conseil municipal.
Envoi du document finalisé en préfecture.

Missions à venir :

- Commission Accessibilité pour élaborer la programmation pluriannuelle et les demandes de dérogations, courant septembre 2015
- Réunion avec les commerçants, courant septembre 2015

-----Fin du compte rendu-----

COMMISSION DE FINANCES DU 3 SEPTEMBRE 2015

(Le présent compte rendu a été envoyé à l'ensemble du conseil municipal par mail le 9 septembre 2015)

M. MILOR présente le compte rendu de la Commission dont l'ordre du jour était le suivant :

1. Demande de subvention A.M.I.S. :

La commission a proposé de verser une subvention exceptionnelle à l'association de 1 180 €

2. Tarifs de la photocopie pour le photocopieur municipal :

La Commission a proposé de fixer ce tarif à 0.20 €

3. Informations sur virements de crédits

Article nature	Antenne	Budgeté	Réalisé	Solde	Virement de crédits
21312 bâtiments scolaires	Groupe scolaire Demay vignier	120 000	100 747,24	19 252,76	- 10 000
21318 Autres bâtiments publics	Locaux association 154 rue des Varennes	100 000	82 861,84	17 138,16	- 10 000
21318 Autres bâtiments publics	Bâtiment 55 rue du Général de Gaulle – Les Crocettes	205 349.16	70 306,86+ Engagements pour 1 ^{er} étage des Crocettes s'élevant à 153 094,00 Soit 223 400,86	- 18 051,70	+ 20 000

-----Fin du compte rendu-----

COMMISSION DES AFFAIRES SCOLAIRES DU 9 SEPTEMBRE 2015

(Le présent compte rendu a été envoyé à l'ensemble du conseil municipal par mail le 10 septembre 2015)

Mme HOUIS présente le compte rendu de la Commission dont l'ordre du jour était le suivant :

I – EFFECTIFS SCOLAIRES :

Madame Cécile HOUIS présente aux membres de la commission les effectifs scolaires de la rentrée 2015/2016. L'augmentation des effectifs a permis l'ouverture de deux classes (1 classe à l'école maternelle Maurice Genevoix et 1 classe à l'école élémentaire Demay-Vignier/Charles Jeune sur le site de Charles Jeune).

II – EFFECTIFS DES ACCUEILS PERISCOLAIRES :

Madame Cécile HOUIS rappelle que le nombre d'inscriptions aux accueils périscolaires ne reflète pas le nombre d'enfants fréquentant ces accueils. Les effectifs prévus étant 95 % des effectifs scolaires. Le nombre d'inscriptions est supérieur au nombre de fréquentations qui varie régulièrement suivant les besoins des familles. Nous aurons une meilleure lisibilité des fréquentations de accueils périscolaires d'ici un mois.

III – AFFAIRES DIVERSES :

Rendez-vous médicaux sur le temps de la pause méridienne

Madame Cécile HOUIS propose aux membres de la commission d'assouplir le règlement de la pause méridienne pour les enfants ayant un suivi médical régulier pendant ce temps d'accueil périscolaire. L'accord sera étudié en Mairie et validé sous réserves de remplir les conditions suivantes :

- Rendez-vous médicaux réguliers (jour et heure identique chaque semaine),
- Certificat médical planifiant les rendez-vous.

Les membres de la commission approuvent cet assouplissement.

Courriel de l'association de parents d'élève AAPE

Les différentes demandes de l'association sont en cours de réalisation, à savoir :

- Sortie des enfants pour rendez-vous médicaux durant le temps de la pause méridienne, Cf. ci-avant.
- Clefs des enseignants : avant la fin de la semaine, tous les enseignants auront une clé.
- Interphone école Jean Bonnet :
Le portillon restera prochainement ouvert sans utilisation de l'interphone de la façon suivante :
le matin : 8h20 à 8h30 et de 11h30 à 11h40
l'après-midi : 13h50 à 14h et de 16h15 à 16h30 grâce à un système de minuterie.
Ces horaires seront affichés et en dehors de ces horaires, l'interphone sera remis en fonction.

Carnaval

Madame Cécile HOUIS propose le 19 Mars 2016

Parcours du cœur

Madame Cécile HOUIS rappelle la volonté de la collectivité de renouveler cette manifestation. La date nationale du parcours du cœur scolaire est du 29 Mars 2016 au 15 Mai 2016.

Les APERIADES

Madame Cécile HOUIS rappelle l'intérêt de pérenniser cette action de prévention routière intercommunale. En 2016, les APERIADES seront organisées par une commune voisine : St Cyr en Val, Saint Denis en Val ou Sandillon. La Mairie devra prévoir un budget transport pour ce déplacement.

Portail familles

Madame Cécile HOUIS informe les membres de la commission qu'un travail est en cours de réalisation sur la création d'un portail familles. Sa mise en fonction dès janvier 2016 permettrait de pouvoir préparer les inscriptions scolaires et périscolaires de la rentrée 2016/2017.

Centre de Loisirs

Madame Cécile HOUIS informe les membres de la commission que le marché Accueil de Loisirs Sans Hébergement est à échéance au 31 décembre 2015. Le nouveau marché est en cours de réalisation.

Monsieur BOIS remercie les services techniques pour les travaux effectués dans les écoles afin que la rentrée se déroule le mieux possible ; il souligne également le travail du service scolaire et du service des ressources humaines.

Monsieur BOIS indique qu'une classe maternelle supplémentaire a été créée et qu'il y a une ATSEM par classe.

Monsieur CORJON souligne que la forte augmentation en matière d'effectif est une bonne nouvelle ; cela signifie qu'il y a des arrivées de jeunes ménages sur la Commune alors que la population était jusqu'ici plutôt vieillissante.

Ceci traduit l'attractivité de notre Commune en lien avec la politique menée depuis quelques années en matière d'urbanisme.

Monsieur CORJON indique que ce n'est qu'un début en matière d'augmentation des effectifs et du rajeunissement de la population car dans les deux prochaines années 250 à 300 logements vont encore voir le jour notamment dans la ZAC de la Cerisaille. Il va donc y avoir encore des arrivées de jeunes couples avec enfants, c'est pourquoi il va falloir faire attention en matière de capacité d'accueil dans les écoles. Il faudra également prendre en compte ces augmentations pour la construction du futur restaurant scolaire.

Monsieur CORJON rappelle que la révision du P.L.U. est en cours et que d'ici la fin de l'année sera abordé le projet d'aménagement et du développement durable de la Commune. Il faudra alors bien définir la stratégie d'aménagement et de développement souhaitée pour notre commune pour les 10 années à venir car il y a encore des possibilités foncières.

-----Fin du compte rendu-----

CREATION D'UN NOUVEAU SERVICE A LA POPULATION : PHOTOCOPIES PUBLIQUES : DETERMINATION DES TARIFS

Monsieur MILOR indique que ce nouveau service sera opérationnel dès le 16 septembre au service état civil et sera en phase de test jusqu'en fin d'année afin de déterminer le nombre de photocopies faites par le public. On verra par la suite s'il y a nécessité d'installer un photocopieur avec monnayeur.

Mme DELCROS demande si les personnes pourront choisir entre la couleur et le noir et blanc. Monsieur BOIS répond que le noir et blanc sera privilégié.

PROJET DE DELIBERATION n°2015-09-091

Rapporteur : Monsieur MILOR

CREATION D'UN NOUVEAU SERVICE A LA POPULATION : PHOTOCOPIES PUBLIQUES : DETERMINATION DES TARIFS

Le Conseil Municipal,

VU l'abandon par la Poste du service public de photocopies et la nécessité de créer un nouveau service public de photocopies à destination de la population,

VU la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

VU l'arrêté de création d'une régie de recettes pour ce photocopieur communal en date du 11 septembre 2015,

CONSIDERANT la nécessité de voter le tarif applicable à ce nouveau service et la proposition unanime de la Commission de finances du 3 septembre 2015,

DECIDE :

- de fixer à 0,20 € le tarif de la photocopie.

Adopté à l'unanimité

PROJET DE DELIBERATION n°2015-09-092

Rapporteur : Monsieur BOIS

**FESTI'DANSE DU 3 OCTOBRE : FIXATION DES TARIFS DE LA SOIREE
DANSANTE**

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT la mise en place d'une journée consacrée à la découverte et l'initiation de diverses danses (salsa, hip-hop, disco...etc),

CONSIDERANT que cette manifestation intitulée « Festi'danse » se tiendra le 3 octobre 2015 simultanément dans les salles de danse et multiactivités du complexe sportif de la rue Creuse de 10h à 18h et sera suivie d'une soirée dansante à partir de 20h à la Salle de Montission,

CONSIDERANT la nécessité de fixer les tarifs de cette soirée dansante,

VU l'avis unanime de la Commission sports du 8 septembre 2015,

DECIDE :

- de fixer les tarifs à 5 € par participant et 2 € pour les moins de 18 ans et les étudiants.

Adopté à l'unanimité

Mme GRIVOTET demande si cette manifestation est organisée par la commune ou par les associations.
Monsieur BOIS indique que cette manifestation est organisée par la commune en partenariat avec la commission sport et 4 ou 5 associations. Des initiations de danse auront lieu toute la journée et le soir cette manifestation sera suivie d'une soirée dansante.

Mme GRIVOTET demande pourquoi cette manifestation est payante. Monsieur BOIS lui répond qu'un DJ sera présent pour animer la soirée.

REMISE DE DISTINCTIONS HONORIFIQUES ET MEDAILLES DE LA VILLE

Monsieur BOIS indique qu'il y avait jusqu'ici un manque de confidentialité dans les remises de médaille de la ville car il fallait prendre une délibération avant de l'attribuer à la personne. Désormais il faudra seulement l'accord du Conseil d'administration.

PROJET DE DELIBERATION n°2015-09-093

Rapporteur : Monsieur BOIS

REMISE DE DISTINCTIONS HONORIFIQUES ET MEDAILLES DE LA VILLE

Le Conseil Municipal,

VU la volonté municipale de moderniser, de façon générale, le mode d'action municipale en matière de distinctions honorifiques,

CONSIDERANT la nécessité, à cette occasion, de moderniser également notre pratique en terme de remise de médaille de la Ville aux citoyens méritants,

DECIDE :

- de **supprimer** la pratique existante depuis plusieurs mandats, consistant à solliciter l'accord préalable du Conseil Municipal pour la remise des médailles de la Ville, anéantissant ainsi tout effet de surprise potentielle pour les récipiendaires.
- de **déléguer** au Conseil d'Administration Municipal, la décision collégiale d'accorder, avec parcimonie, la médaille de la Ville qui doit rester suffisamment exceptionnelle pour ne pas galvauder sa valeur.
- d'**informer** le Conseil Municipal, postérieurement, des attributions d'une telle distinction honorifique.

Adopté à l'unanimité

PROJET DE DELIBERATION n°2015-09-094

Rapporteur : Monsieur BOIS

REMBOURSEMENT DE FRAIS AUX AGENTS ITINERANTS

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que certains agents sont amenés, dans l'exercice de leurs fonctions, à se déplacer à l'intérieur de la commune en utilisant leur véhicule personnel.

Monsieur le Maire précise que le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 prévoit dans ses articles 14 et 15 des dispositions spécifiques permettant d'encadrer ces pratiques.

Monsieur le Maire propose :

- d'autoriser l'usage du véhicule personnel quand l'intérêt du service le justifie, conformément à l'article 14. Un arrêté portant autorisation sera établi et l'agent devra souscrire à sa charge à une assurance particulière.
- d'instituer une indemnité forfaitaire annuelle dont le montant maximal est fixé à 210 euros par l'arrêté du 5 janvier 2007 figurant à l'article 15.

Ces dispositions s'appliqueront aux agents territoriaux assurant des fonctions essentiellement itinérantes à l'intérieur de la commune et dont les déplacements s'élèvent au moins à 10 km par semaine :

Nombre de kilomètres par semaine	Montant forfaitaire annuel
Au moins 10 km	210€

Le Conseil Municipal,

VU le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

VU l'arrêté du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001

CONSIDÉRANT la nécessité d'encadrer cette pratique et d'indemniser les agents,

DECIDE :

- **D'instituer** l'indemnité forfaitaire annuelle figurant à l'article 15 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001.
- **D'allouer** cette indemnité aux agents itinérants dans les conditions énoncées ci-dessus.
- **Les crédits nécessaires** à la dépense figurent au budget primitif 2015, au chapitre globalisé: Charges de personnel et frais assimilés, article 6251 chapitre 011.

Adopté à l'unanimité

PROJET DE DELIBERATION n°2015-09-095

Rapporteur : Monsieur BOIS

PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son **article 34,**

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet ou non, nécessaires au fonctionnement ou à une meilleure organisation des services,

DECIDE :

- de **modifier le tableau des effectifs permanents** du personnel communal, afin de prendre en considération les aménagements à apporter pour certains postes nécessaires au bon fonctionnement des services dans les conditions suivantes :

Sur proposition du Maire :

▪ **Les adaptations de postes suivantes :**

Consécutivement à la création du pôle gardien, au rattachement de l'assistant de prévention au service de RH, et aux nouvelles fiches de poste inhérentes,

Consécutivement aux candidatures retenues à l'école de musique et au service des affaires culturelles,

Effectifs permanents :

<u>Anciens postes (suppression)</u>	<u>Nouveaux postes (création)</u>	<u>Service</u>	<u>Date d'effet</u>
Adjoint technique de 2ème classe à TC	Adjoint technique de 1ère classe à TC	CTM Pôle gardien	01/12/2015
Adjoint technique de 2ème classe à TC	Adjoint technique de 1ère classe à TC	Ecole maternelle	01/12/2015
Adjoint technique principal de 2ème classe à TC	Agent de maîtrise à TC	RH - PREVENTION	01/12/2015
Assistant d'enseignement artistique à 8/20 spécialité musique option saxophone	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à 7/20 spécialité musique option saxophone	Ecole de musique	07/09/2015
	Bibliothécaire à TC	Affaires culturelles	01/10/2015

Effectifs non permanents :

<u>Anciens postes (suppression)</u>	<u>Nouveaux postes (création)</u>	<u>Service</u>	<u>Date d'effet</u>
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à 3/20	Assistant d'enseignement artistique à 1.25/20	Ecole de musique	07/09/2015

- d'approuver Le tableau des effectifs du personnel tel qu'il figure en annexe.
- les crédits nécessaires à la dépense figurent au budget primitif 2015, au chapitre globalisé 012 : Charges de personnel et frais assimilés.

Adopté à l'unanimité

Madame LHOMME indique qu'il n'y avait pas le tableau des modifications d'effectifs dans la note de synthèse. Monsieur BOIS indique que le tableau sera visible dans le prochain compte rendu du conseil.

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

MAI 15/09/2015

EB : effectif budgétaire EP : effectif pourvu
TP : temps partiel TNC : temps non complet

Nouvelle situation au 01/10/2015

GRADE OU EMPLOIS (*)	CAT	EB	EP	DONT TP		DONT TNC		ETP
				NBRE	ETP	NBRE	ETP	
SECTEUR ADMINISTRATIF								
. Directeur général des services								
. Attaché principal	A	2	2					2
. Attaché	A	2	1					1
. Rédacteur principal 1ère classe	B	2	2					2
. Rédacteur principal 2ème classe	B	1	1					1
. Rédacteur	B	2	2					2
. Adjoint adm principal de 1ère classe	C	4	4	1	0,8			3,80
. Adjoint adm principal de 2ème classe	C	2	2					2,0
. Adjoint administratif de 1ère classe	C	2	2					2,00
. Adjoint administratif de 2ème classe	C	5	5	1	0,9	1	0,90	4,80
		22	21	2	1,70	1	0,90	20,60
SECTEUR TECHNIQUE								
. Ingénieur territorial	A	1						
. Technicien principal 1ère classe	B	2	2					2
. Technicien principal 2ème classe	B	1	1					1
. Technicien	B	1	1					1
. Agent de maîtrise principal	C	4	4					4
. Agent de maîtrise	C							
. Adjoint technique principal 1ère classe	C	7	7					7
. Adjoint technique principal 2ème classe	C	5	5					5
. Adjoint technique 1ère classe	C	1	1					1
. Adjoint technique 2ème classe	C	22	11			1	0,84	10,84
		44	32			1	0,84	32
SECTEUR SOCIAL								
. Puericultrice de classe supérieure	A	1	1					1
. Educateur principal des jeunes enfants	B	2	2					2
. Educateur des jeunes enfants	B							
. ATSEM principal de 2ème classe.	C	3	3	1	0,6			2,60
. ATSEM 1ère classe	C	5	5					5
		11	11	1	0,6			10,60
SECTEUR SPORTIF								
. Educateur des APS principal 1ère classe	B	1	1			1	0,8	0,80
. Educateur des APS principal 2ème classe	B							
. Educateur des APS	B	1						
		2	1			1	0,80	0,80
SECTEUR ANIMATION								
. Adjoint d'animation 1ère classe	C	1						
. Adjoint d'animation 2ème classe	C	1	1					1
		2	1					1
SECTEUR CULTUREL								
. Bibliothécaire	A	2	2					2
. Assistant de conservation principal 1ère classe	B	1	1					1
. Assistant de conservation principal 2ème classe	B							
. Professeur d'enseig. artistique hors classe	A	1	1					1
. Assistant enseignement arti. PPAL 1ère classe	B	3	3			3	1,90	1,90
. Assistant enseignement arti. PPAL 2ème classe	B	6	6			6	3,56	3,56
. Assistant enseignement artistique	B	3						
		16	13	0	0,00	9	5,46	9,46
POLICE MUNICIPALE								
. Chef de service de police ppal 1ère classe	B	1	1					1
. Brigadier chef principal	C	1	1					1
. Brigadier	C	2	2					2
. Gardien	C							
		4	4					4
TOTAL GÉNÉRAL		101	83	3	2,50	12	8,00	
TOTAL EFFECTIF DE LA VILLE		101	83	EQUIVALENT TEMPS PLEIN				78,30

CATÉGORIE A
CATÉGORIE B
CATÉGORIE C

01/10/2015
7
23
53
83
78,30

PROJET DE DELIBERATION n°2015-09-096

Rapporteur : Monsieur BOIS

PERSONNEL COMMUNAL – ADHESION AU SERVICE CONSEIL EN ORGANISATION ET EN RECRUTEMENT DU CENTRE DE GESTION

Monsieur le Maire expose :

Le Centre de Gestion de la FPT du LOIRET a ouvert au 1^{er} janvier 2014 un service de Conseil en Organisation et en recrutement pour les collectivités et établissements publics.

En effet, partenaire des collectivités en matière d'administration du personnel, garant de la bonne application du droit statutaire, le centre de gestion a vocation à intervenir plus largement en soutien aux collectivités dans le domaine de la gestion des ressources humaines.

Les transformations auxquelles se trouvent confrontées en permanence les collectivités, nouvelle politique publique ou nouveau projet à mettre en œuvre, remplacement de collaborateurs, les conduisent à s'engager dans des démarches d'adaptation de l'administration dans lesquelles le centre de gestion peut apporter toute son expertise.

Il s'agit de proposer une aide méthodologique et des outils professionnels pour optimiser le management et l'organisation des services en intervenant sur mesure et sur site, à la demande des collectivités, sur tout ou partie des missions suivantes :

- Organisation des services : adéquation effectifs / missions / ressources
- Aménagement du temps de travail
- Mise en place de nouveaux outils de gestion des ressources humaines : organigramme, fiches de poste, refonte des procédures, entretiens professionnels
- Assistance au recrutement.

Une prise de contact téléphonique ou physique permettra d'établir une note de cadrage pour fixer les objectifs, la démarche retenue, le planning prévisionnel d'intervention ainsi que l'estimation financière de la prestation. Elle donnera lieu à la signature d'une convention de prestation de service.

Aucune prestation ne débutera sans que cette convention ne soit signée des deux parties.

Les prestations seraient facturées au tarif horaire de 56 €.

Le Conseil Municipal,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du LOIRET du 18 juin 2013 créant d'un service de Conseil en organisation et en recrutement,

DECIDE :

- d'adhérer au service payant, selon tarif fixé par délibération du Centre de gestion de la FPT du LOIRET, de Conseil en organisation et en recrutement du Centre de Gestion de la FPT du LOIRET.

- d'autoriser le Maire à signer la convention et tous les actes ou avenants à intervenir dans le cadre de l'une de ces procédures
- Les crédits nécessaires à la dépense figurent au budget primitif 2015, au chapitre 011, article 617.

Adopté à l'unanimité

PROJET DE DELIBERATION n°2015-09-097

Rapporteur : Monsieur BOIS

REGLEMENT DES EQUIPEMENTS MUNICIPAUX DE PLEIN AIR

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles relatifs à l'état d'ivresse dans les lieux publics et au bruit pouvant porter atteinte à la tranquillité du voisinage,

VU le décret n° 96-1136 du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur l'ensemble de la commune et qu'il a par voie de conséquence l'obligation de réglementer l'usage des installations de plein air,

CONSIDERANT qu'il convient de définir les modalités de fonctionnement de ces installations de plein air par la mise en place d'un règlement,

VU l'avis unanime de la commission sport du 8 septembre 2015,

DECIDE :

- **d'instituer un règlement pour les installations suivantes :**
 - square Levée des Capucins,
 - square rue de la Prasles,
 - square du 8 mai 45, route de St Cyr en Val,
 - terrain multisports rue Creuse.

Adopté à l'unanimité

Monsieur BOIS indique que l'arrêté est à disposition pour ceux qui voudraient en prendre connaissance.
Madame GRIVOTET pense qu'il aurait été bien que les conseillers puissent en prendre connaissance avant la séance de conseil.

Madame CHEVRIER indique que la Police nationale, qui a été contactée à plusieurs reprises en soirée suite à des problèmes au terrain multisports, ne pouvait rien faire en l'absence d'arrêté.

PROJET DE DELIBERATION n°2015-09-098

Rapporteur : Monsieur BOIS

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS POUR LA MISE EN ŒUVRE ET LE FINANCEMENT DES POINTS DE COLLECTE DES DECHETS ENTERRES ET SEMI-ENTERRES

Le Conseil Municipal,

VU le règlement particulier de la compétence gestion des déchets adopté par le conseil de communauté de l'Agglo lors de sa séance du 28 juin 2001,

CONSIDERANT que les moyens à mettre en place pour la collecte sélective relèvent de la compétence communautaire,

VU la délibération du 19 février 2015 du Conseil de communauté de l'Agglo fixant l'enveloppe globale prévue pour le déploiement effectif des colonnes enterrées et dispositifs assimilés,

CONSIDERANT que pour la mise en œuvre de dispositifs enterrés ou semi-enterrés, le financement de l'investissement sera porté à 30 % par l'Agglo pour les flux déchets ménagers résiduels et multimatériaux, et 50 % pour le flux verre.

CONSIDÉRANT que la présente convention a pour objet de préciser les modalités de versement d'un fonds de concours de la Commune à la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire et de formaliser les engagements réciproques des parties contractantes pour la mise en œuvre et le financement de points de collecte des déchets enterrés et semi-enterrés,

CONSIDERANT que la présente convention prendra effet à la date de signature et prendra fin au 31 décembre 2020,

DECIDE :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité

Monsieur BOIS indique que 6 communes ont testé le service de ramassage du verre en porte à porte mais ce service ne peut pas se généraliser car il est trop onéreux. Ces 6 communes doivent désormais installer des points d'apport volontaire qui seront dans certains cas enterrés ou semi-enterrés.

Monsieur BOIS souhaite qu'on puisse aussi bénéficier de ces systèmes. Il faudra vérifier le coût que cela représente car l'Agglo ne participe qu'à hauteur de 50 %. La ville aura des difficultés supplémentaires car elle se trouve en zone inondable.

PROJET DE DELIBERATION n°2015-09-099

Rapporteur : Monsieur BOIS

DENOMINATION DE VOIRIE

Le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT qu'il convient de dénommer la nouvelle voie située à hauteur du 128 route de Sandillon,

CONSIDÉRANT que l'aménageur propose de nommer cette voie : « Clos de la Mothe Saint Benoît »,

CONSIDÉRANT que ce lieu-dit correspond au secteur et n'est pas utilisé à ce jour.

DECIDE :

- **de nommer** la nouvelle voie située à hauteur du 128 route de Sandillon : « Clos de la Mothe Saint Benoît ».

Adopté à l'unanimité

PROJET DE DELIBERATION n°2015-09-0100

Rapporteur : Monsieur CORJON

DPU – DECISION DE NON EXERCICE ET DE NON-ACQUISITION DE LA PROPRIETE SISE 57 RUE DE LA CERISAILLE (PARCELLES CADASTREES SECTION AI N°S 467, 485 et 487)

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération du 30 octobre 2001 ayant défini les périmètres à l'intérieur desquels le droit de préemption urbain est applicable, et ayant notamment maintenu le droit de préemption urbain sur la zone nord de Montission comprise entre la rue de la Cerisaille, la rue de Rosette, la rue de la Corne et la rue Haute,

VU la déclaration d'intention d'aliéner en date du 3 août 2015 adressée par Maître KERMAGORET, Notaire à Orléans, pour la propriété cadastrée section AI n°467, AI n° 485 et AI n° 487 d'une surface de 651 m² sises 57 rue de la Cerisaille,

CONSIDÉRANT que l'achat de cette propriété ne présente pas d'intérêt communal pour l'aménagement du secteur.

DECIDE :

- de ne pas faire exercice du droit de préemption urbain, et donc de ne pas acquérir la propriété cadastrée section AI n°467, AI n° 485 et AI 487 d'une surface 651 m² sises 57 rue de la Cerisaille.

Adopté à l'unanimité

AFFAIRES DIVERSES

- Remerciements de l'association « Les ptits zouzoux » pour la subvention octroyée.
- Monsieur BOIS indique que le 17 septembre à 17h45 à la petite salle de Montission aura lieu la réception des enseignants et du monde périscolaire.
- Monsieur BOIS indique qu'il a été sollicité par la Préfecture au sujet des migrants. Il souligne que la Ville possède deux résidences sociales qui sont à disposition (COALLIA avec 220 logements dont certains sont libres et ADOMA). Pour l'instant nous n'avons pas d'autres logements disponibles.

Alexandre LANSON souligne que la commune n'est donc pas prête à accueillir des migrants en dehors de ces résidences.

Monsieur MILOR se demande quel sera le soutien financier de l'Etat pour accueillir ces migrants. Monsieur Alexandre LANSON indique qu'accueillir une famille par Commune ne représente pas un investissement énorme.

- Monsieur Alexandre LANSON demande ce qui va être fait au niveau des crèches pour accueillir les nouveaux arrivants. Il indique que le dernier compte rendu de commission petite enfance date du 14 novembre 2014.

Monsieur BOIS indique qu'une réponse plus précise sera donnée ultérieurement.

Madame GRIVOTET demande ce qu'il en est du Relais d'Assistante Maternelle. Monsieur BOIS indique que la Ville de Saint Denis en Val a refusé l'offre de mutualisation. D'autres démarches ont été effectuées auprès de Saint Marceau ou Olivet.

Madame GRIVOTET se demande s'il est nécessaire de mutualiser ce genre de service avec tous les problèmes que cela peut engendrer (distance etc...).

Monsieur BOIS indique que pour l'instant il attend des réponses.

Monsieur Alexandre LANSON estime qu'il est dommage qu'il n'y ait pas eu de commission petite enfance depuis le 14 novembre 2014 et demande s'il est vraiment judicieux que ce soit la même personne qui s'occupe du scolaire et de la petite enfance alors qu'il s'agit de deux choses différentes. Dans le dernier compte rendu de la commission petite enfance il était indiqué que 18 demandes restaient en attente pour la crèche et aujourd'hui sans autre commission petite enfance on ne sait pas si ces demandes ont été honorées.

Madame HOUIS indique qu'à l'heure actuelle toutes les demandes sont satisfaites pour la crèche. Elle souligne que les nouveaux arrivants n'ont pas forcément des enfants en bas âge mais plutôt des enfants en âge d'être scolarisés.

Monsieur Alexandre LANSON souligne qu'il est curieux que les chiffres d'enfants fréquentant la maternelle soient en hausse et pas ceux de la crèche. Il déplore que cela devienne si compliqué d'avoir une place en crèche à Saint Jean le Blanc. Il pense qu'avec le dynamisme démographique de la commune il serait souhaitable d'avoir une commission petite enfance qui se réunisse plus qu'une fois par an.

Madame GRIVOTET estime que ce relais d'assistantes maternelles est une chose positive pour la commune et pourrait pallier la saturation de la crèche familiale.

Monsieur BOIS indique qu'il n'est pas contre ce service mais il ne souhaite pas que ce soit un service spécifique à Saint Jean le Blanc.

Madame GRIVOTET souligne que les RAM ne sont pas des services à mutualiser.
Mme HOUIS indique qu'il y a pourtant beaucoup de RAM qui sont mutualisés.

- Monsieur Alexandre LANSON demande s'il est judicieux de laisser s'installer une sandwicherie en centre ville à un endroit où le stationnement est déjà problématique.
Monsieur BOIS indique que le Maire n'a aucun pouvoir sur l'installation des commerces.
Monsieur CORJON souligne qu'il n'y a pas de droit de préemption commercial sur la Commune.
Monsieur Alexandre LANSON s'étonne qu'Orléans arrive à canaliser le nombre d'ouverture de bars.
Monsieur CORJON lui répond que la ville d'Orléans arrive à canaliser les commerces car elle rachète les locaux.
Madame GRIVOTET demande si on ne pourrait pas également se donner les moyens de maîtriser l'installation des commerces. Monsieur CORJON lui répond que cela serait possible si on mettait en place le droit de préemption commercial mais qu'il faudrait mobiliser des fonds relativement importants afin d'acquérir les locaux.
- Madame GRIVOTET demande ce que deviennent les locaux 72 rue des Varennes.
Monsieur CORJON indique que le permis de construire a été accepté et que les travaux vont démarrer prochainement. Une maison nouvelle va être créée et l'ancien logement va être réhabilité. L'opération est difficile car la dame qui occupe le logement à réhabiliter a 92 ans et on se doit de prendre en compte cet aspect social.
- Madame PEYROUX demande à l'Assemblée de donner réponse au courrier d'invitation pour le repas des anciens.
- Madame CHEVRIER invite l'Assemblée à la découverte des pistes cyclables dimanche 20 septembre à 9h30, départ de Montission.
- Madame GRIVOTET remercie la Police Municipale pour le travail de surveillance effectué.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 21h30.

Monsieur Christian BOIS,
Maire

